



Commission de la protection de
la population – Z 73
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 15 décembre 2022

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
4ème année
(1^{er} décembre 2021 - 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. d du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 let. b, 5 et 6 de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population, du 23 mai 2008 (LProPop; G 3 03);
- Art. 8 et 9 du règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, du 6 décembre 2017 (RORCA-GE; G 3 03.04).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 6 G 3 3, la commission est compétente pour :

- a) proposer à la délégation la doctrine d'engagement du dispositif de protection de la population;
- b) conseiller la délégation en matière de protection de la population;
- c) proposer à la délégation des mandats de prestation en vue de l'accomplissement de tâches des organisations partenaires.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 27 janvier, 24 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai, 9 juin, 11 août, 15 septembre, 13 octobre et 10 novembre 2022.

Les thèmes suivants ont fait l'objet de discussions et réflexions :

- le suivi de l'évolution épidémiologique de la pandémie de Covid-19 ainsi que son impact sur les capacités hospitalières;
- l'élaboration du retour d'expérience EMCC (RETEX) de la pandémie de Covid-19;
- les opérations en lien avec la 12^e Conférence ministérielle de l'OMC;
- le suivi du conflit en Ukraine et des impacts pour le canton :
 - accueil et hébergement des réfugiés,
 - mise à disposition de constructions de protection civile,
 - suivi de la situation des centrales nucléaires;
- le suivi des mesures mises en place en cas de pénurie d'énergie :
 - contingentement, délestage et blackout;
 - plans de continuité des activités (PCA);
- l'évolution de la variole du singe;
- l'évolution des cas de grippe aviaire en Suisse et aux alentours;
- le suivi des travaux entrepris par le groupe de travail "tuerie de masse";
- le processus d'analyse de la nécessité de mise sur pied du dispositif ORCA-GE en fonction des événements;
- la mise à jour et le test du processus d'alarme à la population;
- la coordination en vue de l'exploitation de l'outil Alertswiss;
- la mise en place d'un système d'information pour la conduite de crise;
- l'état de préparation des différents partenaires et cellules représentés au sein de l'EMCC ainsi que l'élaboration du rapport annuel ORCA-GE;
- la planification et la participation aux différents exercices impliquant l'EMCC;
- la planification et la conduite des formations dispensées au sein de l'EMCC;
- l'infrastructure de conduite de l'EMCC.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucun frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.



Jérôme Felley
Président de la commission